

Délibération du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 49
Membres absents : 29
Procurations : 18

Séance du 29 juin 2022
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint-Louis Agglomération

13^{ème} QUESTION

Candidature au prochain programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau

(DELIBERATION n°2022-128)

Depuis 2007, Saint-Louis Agglomération travaille conjointement avec le PETR du Pays du Sundgau à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du GAL Sundgau-3F.

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, la Région Grand Est lance un appel à candidatures, dont l'objectif est de sélectionner les futurs Groupes d'Action Local (GAL) 2023-2027, territoires chargés de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement local LEADER. Le dossier de candidature devra comprendre tous les éléments permettant de s'assurer que la stratégie proposée réponde à la définition réglementaire d'une stratégie de développement local LEADER.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au **12 octobre 2022**, pour une analyse et sélection des territoires retenus d'ici février 2023.

Les informations et recommandations de la Région Grand Est pour la programmation 2023-2027 sont notamment les suivantes :

- conserver le périmètre actuel du GAL s'il semble pertinent, avec possibilité d'élargir exceptionnellement le périmètre ;
- proposition d'une orientation thématique visant à renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le développement des « petits équipements de proximité » (plafond d'investissement de 200 000 €) qui ne pourraient pas être financés par d'autres mesures du FEADER.

Il s'agit de valider le principe d'une nouvelle candidature commune, avec le PETR du Pays du Sundgau, au futur programme 2023-2027. Afin de construire ce dossier de candidature dans les délais impartis, le bureau d'études Ceresco est missionné de manière à appuyer le GAL dans la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Conformément à la convention financière pour la mise en œuvre du programme LEADER du GAL Sundgau-3F et son avenant n°1 signée par le PETR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération le 15 septembre 2016, les « *2 Pays se partagent à parts égales les dépenses liées à des actions intéressant le territoire du GAL [...] qui feront l'objet d'un accord spécifique* ».

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'élaboration de la candidature est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montants TTC (€)	Financeurs	Montants (€)
Prestation pour l'élaboration de la candidature LEADER par Ceresco	19 830 €	Soutien préparatoire LEADER	15 000 €
		Saint-Louis Agglomération	2 415 €
		PETR du Pays du Sundgau	2 415 €
TOTAL	19 830 €	TOTAL	19 830 €

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver une candidature commune avec le PETR du Pays du Sundgau au futur programme LEADER 2023-2027 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents ;
- d'approuver l'attribution de la subvention au PETR du Pays du Sundgau de 2 415 € telle que sollicitée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 30 juin 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN